

SOUTIEN AUX INITIATIVES D'URBANISME TRANSITOIRE

Notice pour déposer un dossier de candidature

Les porteurs de projet doivent adresser leurs dossiers de candidature à la Région Île-de-France de façon dématérialisée sur la plateforme des aides régionales : <https://par.iledefrance.fr>.

■ Les pièces à déposer sur la plateforme des aides régionales sont :

→ Documents obligatoires :

1. Lettre de candidature du porteur de projet bénéficiaire de la subvention.
2. Lettre de soutien du Maire de la commune où se situe le projet ou délibération de la commune porteuse du projet bénéficiaire de la subvention.*
3. Dossier de candidature reprenant les items présentés en annexe B du règlement.
4. Lettre d'engagement relatif à l'accueil de stagiaire intégrant le nombre de stagiaires prévu selon le montant de la subvention régionale attendue (un stagiaire pour une subvention inférieure à 23 000 €, deux stagiaires pour une subvention comprise entre 23 001 € et 100 000 €, trois stagiaires pour une subvention comprise entre 100 001 € et 200 000 €).
5. Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité signée
6. Plan de financement prévisionnel selon le modèle suivant (document devant également être présent dans le dossier de candidature).

DEPENSES		RECETTES ET SUBVENTIONS	
Investissement		Investissement	
Poste de dépenses	€	Porteur de projet	€
Poste de dépenses		Subvention Région	€
Poste de dépenses	€	Autre subvention/recette	€
Fonctionnement		Fonctionnement	
Poste de dépenses	€	Porteur de projet	€
Poste de dépenses	€	Autres recettes/subventions	€
Poste de dépenses			€
Total des dépenses	€	Total des recettes et subventions	€

Veillez préciser si les montants sont HT ou TTC et si la structure est assujettie à la TVA ou non.

7. RIB de banque signé
8. **L'ensemble des pièces obligatoires (listées ci-dessus) et facultatives le cas échéant (listées ci-après) compilé en un document PDF au format A4 imprimable** dont la taille du fichier est inférieure à 17 Mo.

→ Documents facultatifs :

9. Un ou plusieurs visuels emblématiques du site et/ou du projet (ces visuels seront réclamés en haute définition si le projet est lauréat).
10. Tout document utile à la compréhension du projet.

** Si le porteur de projet bénéficiaire de la subvention est une commune, elle doit prendre une délibération pour solliciter une subvention régionale dans le cadre de l'appel à manifestation « soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire ». Si elle n'a pas pu prendre de délibération d'ici la date de clôture de la session, elle peut produire une lettre d'engagement du maire dans ce délai. Toutefois, elle devra transmettre une délibération pour signer la convention.*

De même, si le porteur de projet bénéficiaire de la subvention est une intercommunalité, elle doit prévoir une délibération pour solliciter une subvention régionale (a minima un courrier du président dans le délai de l'AMI) puis pour signer la convention. Elle doit également transmettre, dès le dépôt du dossier de candidature, une lettre de soutien du Maire de la commune où se situe l'initiative (ou des communes si l'initiative en concerne plusieurs).

Pour tout autre porteur de projet bénéficiaire de la subvention, seule une lettre de soutien du Maire de la commune où se situe l'initiative (ou des communes si l'initiative en concerne plusieurs) est attendue.

■ Avertissement sur les modalités de dépôt des dossiers

- La candidature doit être déposée exclusivement sur la plateforme des aides régionales <http://par.iledefrance.fr>
- **Tout dossier incomplet à la date de clôture de la session ne sera pas traité.**
- Tout dossier non remis sur la PAR ou déposé au-delà de la date de clôture de la session ne sera pas recevable.
- Pour déposer votre dossier, si votre organisme est déjà enregistré dans la base de données de la Région Île-de-France (la reconnaissance se faisant par le numéro de SIRET), une procédure de rattachement à l'organisme demandeur est nécessaire. Elle prend **environ 48 heures**. Il faut prévoir ce délai de traitement supplémentaire pour déposer votre dossier.
- L'horaire de clôture de la PAR fait référence à l'heure jusqu'à laquelle vous pouvez contacter les services de la Région en cas de difficulté technique. Tout dossier complet déposé à la date de clôture de la session sera retenu.